

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Document en vue de l'arrêt

5 - REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

Planche 25

Echelle: 1/5000e

Document soumis à l'arrêt en Conseil de Communauté le 11 Février 2019



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
 - UHb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat collectif
 - UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
 - UHs - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
 - UHl - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
 - URu - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain
 - UG - Zone urbanisée destinée aux équipements et installations liés à la pratique du golf
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée d'espace commercial périphérique
 - Ui1 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
 - Ui2 - Zone aéroportuaire et technopolaire
 - Ui3 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
 - UEP - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisance
 - UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
 - US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
 - USmanu - Zone urbanisée de la Manufacture de Tabac
- Zones agricoles**
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquatiques et de cultures marines
 - As - Zone affectée aux activités agricoles où toute construction et installation est interdite
 - JA - Zone écartée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)
 - NBP - Zone naturelle à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisance
 - NG - Zone naturelle destinée à être aménagée pour recevoir des parcours de golf
 - NV - Zone dédiée à l'accueil des gens du voyage
 - Ni - Zone naturelle à vocation économique
 - NH - Zone naturelle à vocation d'habitat
 - NI - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings, ...)
- Zones à urbaniser**
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUeP - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisance
 - 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
 - 1AUj - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
 - 1AUs - Zone à urbaniser à court terme à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
 - 1AUl - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
 - 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 2AUj - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes
 - 2AUi - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
 - 2AUl - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- Prescriptions**
- Emplacements réservés
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.2° du code de l'urbanisme
 - Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de centralité délimités en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme
 - Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme
 - Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Espace proche du rivage
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Hales identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L121-23 du code de l'urbanisme
 - Périmètres soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation

